

## Point de situation de la préfète de la Somme du 24 mars 2020

Je vous tiens informés de la progression de l'épidémie dans la Somme, avec **178 cas confirmés et 23 décès à déplorer** ce mardi 24 mars au soir.

**1** - Le suivi du nombre de décès liés au Covid-19 doit nous amener à traiter de questions difficiles, en l'occurrence les **enjeux funéraires** qu'il nous faut anticiper avec le plus d'humanité. Ainsi j'ai dû solliciter tous les maires de la Somme ce jour pour qu'ils fassent désormais parvenir quotidiennement à la préfecture le nombre de décès que leurs états civils enregistrent. En outre, un contact régulier avec tous les opérateurs funéraires du département est mis en place pour prendre en compte les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs missions et y répondre.

**2** - Au moment où se profile le pic épidémique et où, en France, les consignes sanitaires sont parfois insuffisamment respectées, le **Premier ministre a annoncé hier soir l'adoption de mesures plus strictes** (voir décret en pièce jointe)

Le Parlement avait adopté dimanche le texte « d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 », à l'issue de quatre jours de travaux intensifs en comité restreint. Publié ce mardi 24 mars au Journal officiel, il prévoit ce nouveau régime d'« état d'urgence sanitaire » sur le modèle de l'état d'urgence prévu par une loi de 1955, et activé après les attentats de novembre 2015.

*« Beaucoup de nos concitoyens aimeraient retrouver le temps d'avant, le temps normal, mais il n'est pas pour demain », a prévenu Edouard Philippe, en annonçant un durcissement des mesures de confinement "qui peut durer encore plusieurs semaines".*

Les déplacements pour consultations médicales réservés aux soins urgents  
Contrairement à ce qui était en vigueur jusqu'à présent, les déplacements pour consultations médicales seront désormais réservés aux soins urgents ou aux convocations. Il s'agit de «soulager les soignants» et d'exprimer ainsi une indispensable «solidarité envers les plus fragiles», a précisé le Premier ministre.

Les amendes pourront être majorées à 375 euros, et 1500 euros en cas de récidive  
Alors que, « dans certains endroits du territoire, un certain nombre de gens ne respectent pas les règles qui sont formulées », l'exécutif a « décidé de durcir les sanctions » à l'endroit des contrevenants. « Le premier jour, c'était une amende de 38 euros. Aujourd'hui, c'est une amende de 135 euros. Elle peut être majorée à 375 euros. Et, en cas de récidive, elle peut être portée jusqu'à 1500 euros », a indiqué le Premier ministre.

Il faudra désormais indiquer l'heure de sortie sur les documents dérogatoires  
Pour s'assurer que les nouvelles consignes édictées par le Gouvernement soient scrupuleusement respectées, Édouard Philippe a annoncé qu'«il faudra (désormais) dater et donner l'horaire du papier qu'on doit porter avec soi lorsqu'on sort».

Les activités sportives extérieures doivent être réalisées à proximité immédiate du domicile  
Il ne sera plus possible d'aller faire du sport loin de son domicile et pendant le temps que l'on veut. « Sortir pour faire du sport c'est dans un rayon de 1 km de chez soi, maximum pour une heure, tout seul et une fois par jour », a précisé le Premier ministre.

« Une vingtaine de personnes au maximum » autorisées aux enterrements

Le Premier ministre a précisé sa position sur les obsèques. « *Nous avons pris la décision que, lorsque des obsèques ont lieu, elles puissent se dérouler avec au maximum une vingtaine de personnes, soit la très proche famille* », a-t-il détaillé. Le chef du gouvernement met en avant la nécessité de « *préserver l'humanité dans ces moments* », tout en cantonnant la cérémonie funéraire à de « *tout petits rassemblements* ».

### Fermeture immédiate des « marchés ouverts » avec des dérogations possibles

Considérant que les consommateurs se tiennent trop près les uns des autres entre les étals, le Premier ministre a annoncé l'interdiction des marchés ouverts. « Nous avons pris la décision de fermer les marchés ouverts », a indiqué Édouard Philippe. Ce principe souffrira néanmoins d'exceptions, puisqu' « *il sera permis aux préfets, à la demande des maires, de déroger à cette règle* » lorsque le marché, est « *le seul (moyen) parfois* » d'avoir « *accès à des produits frais* ».

### **3 - Les pouvoirs publics se retrouvent dans la Somme pour tenter de concilier sécurité sanitaire et continuité de la vie économique.**

Avec Laurent Somon, président du conseil départemental de la Somme, et Jean-Luc BILLOT, président de l'association des maires de la Somme, nous avons publié ce jour un communiqué de presse commun pour lancer un appel à la responsabilité pour faire face à la crise sanitaire (en pièce jointe). Les pouvoirs publics savent que le confinement est difficile à vivre mais en appellent à la responsabilité et au civisme de tous pour que des comportements inadaptés n'aggravent pas la situation. L'État et les collectivités locales unissent leurs efforts pour accompagner du mieux possible la population et les entreprises samariennes dans cette période qui n'avait jamais été connue auparavant.

Ensemble, nous avons rappelé que le confinement ne doit pas signifier l'arrêt de la vie économique. Continuer de travailler, lorsque le travail à distance n'est pas possible, est nécessaire, dans le strict respect des consignes de sécurité sanitaire afin de ne pas favoriser indûment la propagation du virus. La poursuite de l'activité est particulièrement indispensable dans les secteurs alimentaire et logistique.

Dans le contexte actuel de lutte contre la propagation de l'épidémie de coronavirus, les marchés de plein vent, qui sont parfois la seule source d'approvisionnement alimentaire pour nos concitoyens, sont également synonymes de proximité et donc de risques de diffusion accrus du virus au sein de la population.

Conscients de ces risques, les maires de la Somme ont été nombreux à prendre des dispositions dès la semaine dernière pour adapter l'organisation de ces marchés afin de concilier la poursuite de l'activité économique et le strict respect des mesures-barrières.

Je les en remercie.

Toutefois, au moment où se profile le pic épidémique et où, en France, les consignes sont parfois insuffisamment respectées, le Premier ministre a annoncé hier soir l'adoption de mesures plus strictes parmi lesquelles le principe de l'interdiction des marchés ouverts, auquel les préfets pourront déroger après avis des maires et selon les besoins.

Dans ces conditions, afin d'apprécier au mieux la réalité du terrain, j'ai demandé à l'ensemble des maires du département de bien vouloir me préciser, s'ils disposent sur leur territoire d'un marché

ouvert, leur(s) jour(s) et heures d'ouverture, ainsi que la présence de distributeurs automatiques de produits locaux.

A partir de ce panorama et des avis des élus, j'analyserai avec eux la situation afin de prendre, au cas par cas, des décisions propres à concilier sécurité sanitaire et continuité de l'approvisionnement alimentaire en produits frais.

Le cas échéant, il conviendra de trouver collectivement, avec la profession agricole, des modes de distribution alternatifs et innovants dans le respect des mesures-barrières, pour que nos concitoyens puissent disposer d'un point de ravitaillement proche de chez eux, et également pour que les producteurs locaux puissent continuer à vendre leurs produits.

**4 - Dans le contexte actuel de crise sanitaire liée au COVID-19, les maires comme les préfets prennent des mesures pour renforcer les mesures de protection des populations.**

Aussi, des arrêtés renforçant les limites de déplacement et de circulation, notamment en soirée, peuvent être pris.

Ces restrictions sont strictement encadrées en termes de durée, d'horaires et de lieux ; en cas de non-respect, ces mesures peuvent faire l'objet d'une verbalisation.

**Les communes d'Albert et d'Amiens ont ainsi pris la décision de mettre en place un couvre-feu de 22h00 à 5h.**

Cette mesure s'applique à Albert jusqu'au 26 avril 2020 et jusqu'à 5h00 à Amiens

**5 - La cellule dédiée à la gestion de la crise sanitaire en préfecture a reçu plus de 700 appels téléphoniques et répondu à plus de 300 courriels.**

La préfecture a aussi pris contact avec plus d'une centaine de mairies du département afin de faire un point de situation et de répondre à leurs questions et difficultés. La même initiative est prise auprès des entreprises, plus d'une centaine ont déjà été contactées, et des établissements sanitaires et médico-sociaux qui ont tous été appelés.

Ce suivi permet d'anticiper et de répondre aux besoins exprimés par les élus et les acteurs socio-économiques du département et notamment d'aider les soignants en facilitant les gardes d'enfants, l'accès aux commerces ou en fournissant des solutions de transport et de logement.

Pour rappel, il est possible de contacter la préfecture de 9h00 à 19h00 au numéro suivant : le **03 22 97 80 80**. Les mails peuvent être envoyés à la préfecture à l'adresse [pref-covid19@somme.gouv.fr](mailto:pref-covid19@somme.gouv.fr)

\*\*\*

Je vous remercie de votre attention. Les services de l'Etat sont à votre disposition.

Muriel  
préfète de la Somme.

Nguyen,